

Cabinet
Leader parlementaire de l'opposition officielle

Québec, le 5 mai 2015

Monsieur Michel Bonsaint
Secrétaire général de l'Assemblée nationale du Québec
Édifice Pamphile-LeMay
Bureau 2.50
Québec (Québec) G1A 1A3

Monsieur le Secrétaire général,

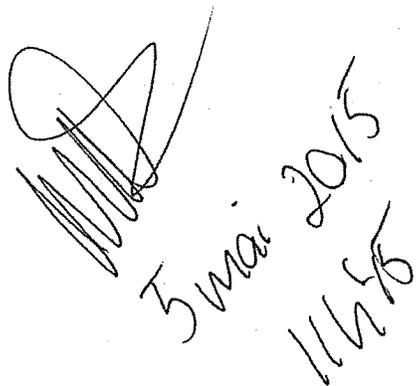
Nous souhaitons pouvoir débattre le mercredi 6 mai 2015, à la période prévue à cet effet, de la motion jointe en annexe par le député de Bourget.

Je vous remercie à l'avance de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le directeur de cabinet,



Simon Lajoie



3 mai 2015
11/1/15

AFFAIRES INSCRITES PAR LES DÉPUTÉ(E)S DE L'OPPOSITION

(Article 97 RAN)

« Que l'Assemblée nationale reconnaisse le caractère essentiel de la primauté de la langue française au Québec;

Qu'elle réaffirme que la protection du français est un devoir quotidien du gouvernement du Québec;

Qu'elle réitère le caractère toujours essentiel de la loi 101 au Québec;

Qu'elle réitère que le français est la langue officielle du Québec;

Qu'elle constate l'érosion du fait français dans certains secteurs de la société québécoise, notamment en matière de langue du travail;

Qu'elle exige conséquemment du gouvernement du Québec qu'il fasse en sorte que les dispositions de cette loi s'étendent aux entreprises québécoises de 26 à 49 employés;

Enfin, que l'Assemblée nationale prenne acte du jugement de la Cour d'appel du Québec concernant la langue d'affichage, prononcé le 28 avril 2015, et qu'elle demande au gouvernement du Québec de proposer une modification législative apportant les correctifs nécessaires à la Charte de la langue française afin d'obliger, minimalement, l'inclusion d'un descriptif français aux marques de commerce non francophones. »


5 mai 2015
LH/S